

COMMUNE D'HENSIES

PROJET du Procès-verbal du Conseil communal 20 décembre 2021

Présents : MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,
Fabrice FRANCOIS,
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers
communaux

Michaël FLASSE, Directeur général.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.
M. Michaël FLASSE, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021.

2. DIRECTION GENERALE - Droits des Conseillers communaux - Rapport sur les activités de l'exercice d'un mandat au sein d'un Conseil d'administration - Information

Vu l'article L6431-1 paragraphe 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur adopté en séance du Conseil communal le 25 mars 2019 et approuvé par la tutelle en date du 30 avril 2019 ;

Considérant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein d'un Conseil d'Administration d'une asbl communale, régie autonome, intercommunale, association de projet et société de logements doit rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ;

Considérant le rapport de Madame Yvane Boucart sur ses activités au sein de l'Agence immobilière Sociale « Des Rivières » ;

Considérant le rapport de Monsieur Fabrice François sur ses activités au sein de la scrl BHP Logements ;

Considérant que les rapports ont été adressés au Collège communal du 6 décembre 2021 et soumis pour prise d'acte au Conseil communal ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance de ces rapports d'activités.

3. DIRECTION GENERALE - Secrétariat - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 16 décembre 2021 - ODJ

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale IGRETEC nous informe de la tenue de son Assemblée générale du jeudi 16 décembre 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs ;

1. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. IN HOUSE : fiches de tarification ;

Considérant que suite à la situation actuelle de crise COVID-19, cette assemblée s'est déroulée à distance ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de l'ordre du jour.

4. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - CENEO - Assemblée générale ordinaire du vendredi 17 décembre 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale CENEO nous informe de la tenue de son Assemblée générale du vendredi 17 décembre 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
1. Prise de participation en SIBIOM ;
2. Prise de participation en W³ Energy ;
3. Prise de participation dans un partenariat avec ENEDEAL ;
4. Nominations statutaires ;

Considérant que suite à la situation actuelle de crise COVID-19, cette assemblée s'est déroulée à distance ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de cet ordre du jour.

5. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - HYGEA - Assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale HYGEA nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire du mardi 21 décembre 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique HYGEA 2020-2022 - Évaluation 2021 - Approbation ;

Considérant que suite à la situation actuelle de crise COVID-19, cette assemblée se déroulera à distance et sera diffusée en ligne sur un lien publié sur le site internet de l'Intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de cet ordre du jour.

6. **DIRECTION GENERALE - Secrétariat - IDEA - Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 décembre 2021 - ODJ**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Intercommunale IDEA nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire du mercredi 22 décembre 2021 - ODJ ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique IDEA 2020-2022 - Évaluation 2021 - Approbation ;

Considérant que suite à la situation actuelle de crise COVID-19, cette assemblée se déroulera à distance et sera diffusée en ligne sur un lien publié sur le site internet de l'Intercommunale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De prendre connaissance de cet ordre du jour.

7. **DIRECTION GENERALE - Cellule Marchés Publics - Concession de service de la cafétéria du Centre Sportif Communal de Thulin - Approbation des conditions**

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession publié au Moniteur belge le 29.6.2017 ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil communal délègue ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L.12222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Considérant le cahier des charges N° 2021034 relatif à la "Concession de service de la cafétéria du Centre sportif communal de Thulin" établi par la Direction générale - Cellule Marchés Publics ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant de la concession peut être estimé à 600.000 € pour toute la durée de la concession (5 ans) ;
 Considérant qu'un article budgétaire spécifique sera créé lors de la modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire ;
 Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 décembre 2021 ;
 Considérant que la Directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 décembre 2021 ;
 Considérant que le Collège communal souhaite désormais confier à un opérateur privé la gestion de la cafétéria qui est actuellement assurée par l'Asbl Centre sportif communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021034 et le formulaire d'offre régissant la présente concession et faisant partie intégrante de la présente décision.

Art. 2 : D'approuver le montant estimé de la concession "Concession de service de la cafétéria du Centre sportif communal de Thulin" à 600.000 €.

Art. 3 : De créer un article budgétaire spécifique lors de la modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire.

8. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle des subventions 2020 et octroi du subside 2021 - RUS Hensies - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions ;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec le club RUS Hensies ;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis pour l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer de la subvention suivante pour 2021 :

| 1.1. <u>Bénéficiaires</u> | 1 | 1.3. <u>Destination</u> | 1.4. <u>Article</u> |
|---|--------|---|---------------------|
| <u>Subventions aux associations sportives</u> | | | 764/33202.2021 |
| Union Sportive Hensies | 7500 € | Équipements, formateurs, entretien des locaux,... | |

9. DIRECTION FINANCIERE - Service finances - Octroi de subventions en numéraire - Contrôle de la subvention 2020 et octroi du subside 2021 - Tennis Club La Perche - Approbation

Vu la délibération du Collège communal du 4 octobre 2021 relative à la déduction du monnayeur sur le subside 2021 du club Tennis La Perche ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2013 relative au nouveau règlement sur l'octroi des subventions ;

Considérant que le présent règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2014 ;

Vu la convention conclue pour l'exercice 2020 avec le club Tennis La Perche ;

Vu les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2020 ;

Considérant que de l'analyse de ces justificatifs, il ressort que les subsides communaux 2020 ont été utilisés conformément aux buts poursuivis par l'association mentionnée ci-dessous ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer de la subvention suivante pour 2021 :

| 1.5. <u>Bénéficiaire</u> | 1.6. | 1.7. <u>Destination</u> | 1.8. <u>A r t i c l e</u> |
|---|------------|--------------------------------------|---------------------------|
| <u>Subventions aux associations sportives</u> | | | 764/33202.2021 |
| Tennis Club la Perche ASBL | 2.843,29 € | Équipements, entretien des locaux,.. | |

10. DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 - Arrêté de l'Autorité de Tutelle - Réformation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège a veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal a veillé également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant l'approbation de la modification budgétaire n°2 de 2021 par le Conseil communal du 25 octobre 2021 ;

Considérant l'envoi aux Autorités de tutelle le 29 octobre 2021 qui a déclaré le dossier complet à cette même date ;

Considérant l'arrêté du Ministre de tutelle, Christophe COLLIGNON, du 29 novembre 2021 réformant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021 ;

Considérant le RGCC article 4 al. 2 ;

Considérant les résultats tels que réformés :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 8.710.879,28 | 3.333.707,39 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 8.863.941,72 | 3.734.844,84 |
| Résultats | - 153.062,44 | - 401.137,45 |
| Recettes exercices antérieurs | 644.930,90 | 635.756,89 |
| Dépenses exercice antérieurs | 268.840,35 | 0 |
| Résultats | 376.090,55 | 635.756,89 |
| Prélèvements en recettes | 0 | 443.137,44 |
| Prélèvements en dépenses | 0 | 52.650,23 |
| Résultats | 0 | 390.487,21 |
| Recettes globales | 9.355.810,18 | 4.412.601,72 |
| Dépenses globales | 9.132.782,07 | 3.787.495,07 |
| Boni global | 223.028,11 | 625.106,65 |

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De prendre connaissance de l'arrêté du Ministre de tutelle, Christophe COLLIGNON, du 29 novembre 2021 réformant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2021.

Art. 2 : De communiquer la présente délibération à la Directrice financière.

Art. 3 : De faire mention de cette décision à la marge du registre des publications.

11. **DIRECTION FINANCIERE - Service Finances - Dépense impérieuse en l'absence de crédits budgétaires - Art. 1311-5 CDLD - Approbation**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.

Vu les températures basses de ces derniers jours ;

Vu la nécessité de remplir une partie de la cuve de l'école de Hensies Centre (cuve de remplacement) pour éviter la rupture ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplir une partie de cette cuve pour permettre à l'école de Hensies Centre (cuve de remplacement) de fonctionner correctement ;

Considérant que l'engagement de cette dépense dépasse la disponibilité budgétaire à l'article 720/12503.2021 Combustibles pour le chauffage des bâtiments du budget ordinaire 2021 ;

Considérant que du crédit a été prévu lors de l'établissement de la modification budgétaire n° 2 mais que celui-ci sera uniquement disponible au retour la modification budgétaire approuvée par la Tutelle ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'admettre la dépense estimée d'un montant de **1.078,75 €** (BC 443) auprès de la société Proxifuel pour l'achat en urgence de 1.500 litres de mazout pour la cuve de remplacement de l'école de Hensies Centre.

12. **DIRECTION FINANCIERE - Service finances - Dépense impérieuse en l'absence de crédits budgétaires - Art. 1311-5 CDLD et art. 60 - Approbation**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité :

Art. 60- Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises au receveur communal ou à l'agent désigné par lui, avec tous les documents justificatifs de la régularité de la dépense qu'elles entraînent.

Le receveur communal ou l'agent désigné par lui, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux.

En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le receveur communal, les transmet au collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer.

Le collège prend acte du rapport du receveur communal, et, soit :

- fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au receveur communal qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements;

- décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au receveur communal pour exécution obligatoire sous sa responsabilité.

Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement.

Vu les températures basses de ces derniers jours ;

Vu la nécessité de remplir une partie des citernes à mazout des différentes implantations scolaires et de la maison communale ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplir une partie de ces citernes pour permettre aux écoles et l'administration de fonctionner correctement ;

Considérant que l'engagement de cette dépense dépasse la disponibilité budgétaire aux articles suivants :

- 104/12503.2021 Combustibles pour le chauffage des bâtiments du budget ordinaire 2021 ;

- 720/12503.2021 Combustibles pour le chauffage des bâtiments du budget ordinaire 2021 ;

Considérant que du crédit a été prévu lors de l'établissement de la modification budgétaire n°2 mais que celui-ci sera uniquement disponible au retour la modification budgétaire approuvée par la Tutelle ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant d'attribuer le marché d'entretien et de réparation de chaudière à Michaël Chauffage ;
Vu la délibération du 11 octobre 2021 décidant de renouveler le marché de services à bordereau de prix relatif à l'entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la commune de Hensies pendant un an à dater de la notification à la société Michael Chauffage sprl, clos de la princesse, 1 à 7331 Baudour, selon son offre du 09/12/2019 ;
Considérant que la chaudière du Centre sportif de Thulin est défectueuse ;
Considérant qu'elle doit être réparée ;
Considérant que la chaudière du centre sportif est reprise dans le marché d'entretien des chauffages ;
Vu le devis de Michael Chauffage du 16 novembre 2021 au montant de 1.878,91€ TVAC ;
Considérant que la dépense sera imputée sur l'article 76401/12548.2021 Frais divers d'entretien pour le centre sportif du budget ordinaire 2021 ;
Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant d'attribuer le marché d'entretien et de réparation de chaudière à Michaël Chauffage ;
Vu la délibération du 11 octobre 2021 décidant de renouveler le marché de services à bordereau de prix relatif à l'entretien et réparation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux de la commune de Hensies pendant un an à dater de la notification à la société Michael Chauffage sprl, clos de la princesse, 1 à 7331 Baudour, selon son offre du 09/12/2019 ;
Considérant que la chaudière du football de Hensies doit être remplacée dans les meilleurs délais étant donné qu'elle ne fonctionne plus ;
Considérant que la chaudière du football de Hensies est reprise dans le marché d'entretien des chauffages ;
Considérant qu'afin de maintenir la garantie de la nouvelle chaudière, les entretiens doivent être réalisés ;
Considérant que les entretiens sont réalisés par la société Michael Chauffage et qu'il y a donc lieu de passer par lui pour le remplacement de la chaudière et ainsi garantir les entretiens dans le cadre de son contrat et également la garantie de la nouvelle chaudière ;
Vu le devis de Michael Chauffage du 26 novembre 2021 au montant de 3.431,22€ TVAC ;
Considérant que l'engagement de cette dépense dépasse la disponibilité budgétaire ;
Considérant que la dépense sera imputée sur l'article 764/12548.2021 Frais divers pour les bâtiments du budget ordinaire 2021 ;
Vu la demande d'acquérir en urgence un sapin de Noël avec câbles pour la place de Thulin ;
Considérant que les crédits ont été prévus lors de la modification budgétaire n°2 à l'article 763/74198:20210060.2021 sur le budget extraordinaire 2021 ;
Considérant cette acquisition ne pouvait attendre le retour de la modification budgétaire approuvée pour respecter l'installation dans les délais ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'invoquer l'article 1311-5 du CDLD en raison de l'urgence impérieuse et en l'absence de crédits budgétaires ainsi que l'article 60 du règlement général de la comptabilité.

Art. 2 : D'admettre la dépense totale estimée d'un montant de **10.997,10 €** (BC 449, 450 et 469) auprès de la société Proxifuel pour l'achat en urgence de 16.500 litres de mazout pour les écoles et la commune.

Art. 3 : D'admettre la dépense estimée de **2.758,80 €** (BC 456) auprès de la société Antargaz pour l'achat en urgence de 3.000 litres de gaz pour l'école de Hensies Centre.

Art. 4 : D'approuver le devis de Michael Chauffage concernant les réparations à effectuer sur la chaudière du centre sportif au montant de **1.878,91€** TVAC (BC 494).

Art. 5 : D'approuver le devis de Michael Chauffage concernant le remplacement de la chaudière du football de Hensies au montant de **3.431,22 €** TVAC (BC 474).

Art. 6 : D'approuver la dépense totale d'un montant de **4.892,05 €** (BC 431 et 432) relative à l'acquisition d'un sapin de Noël avec câbles.

13. SERVICE CADRE DE VIE - Développement local - Portail cartographique de la Province de Hainaut - Convention de mise à disposition - Approbation

Considérant que la Province de Hainaut informe la Commune de Hensies que les travaux de relevé de terrain des voiries communales, y compris les chemins et sentiers vicinaux, sont terminés ;

Considérant que la Province de Hainaut offre la possibilité d'accéder à ces données via un portail cartographique ;

Considérant que cette mise à disposition est convenue sur base d'une tarification fixée en vertu du nombre de personnes sollicitant un accès au portail et que le forfait de base jusqu'à 5 utilisateurs est de 60€ par mois ;

Considérant que cette cartographie reprend la situation réelle et précise sur le terrain et est dès lors

d'une grande utilité pour les service cadre de vie et Travaux ;
Considérant la convention proposée par la Province de Hainaut ;
Considérant que les crédits sont disponibles au budget ordinaire 2021 à l'article 104/12312.2021
Entretien, maintenance et location de mobilier et de matériel ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de mise à disposition de la cartographie provinciale.

Art. 2 : D'inscrire la dépense à l'article 104/12312.2021 "Entretien, maintenance et location de mobilier et de matériel" du budget ordinaire 2021 et de réinscrire la dépense aux exercices suivant.

14. **SERVICE CADRE DE VIE - Développement local - Terrain communal sis à Hensies Lieu-dit "Les Patures de Betume" - Proposition d'achat - Approbation**

Considérant que la locataire des parcelles cadastrées 03 D 169 n6, 170 A2, B2, C2, F2, K, N, P, X, Y et Z a fait part au Collège communal de son intérêt pour l'achat de celle-ci ;

Considérant que la locataire utilise ces parcelles dans le cadre d'une convention de location ;

Considérant que bien qu'elle jouisse d'un droit de préemption, la locataire n'est pas certaine d'acquérir le bien excepté si elle s'aligne sur la meilleure offre ;

Considérant le rapport estimatif annexé à la présente délibération ;

Considérant la situation de l'ensemble du bien en zone natura2000 et zone d'aléa d'inondation moyen à élevé ainsi que de l'occupation celui-ci est estimé entre 5.000 et 6.000 euros l'hectare ;

Considérant que l'ensemble du bien à une superficie de 5,2381 hectares ;

Considérant que le produit de la vente sera inscrit en recette du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la vente les parcelles cadastrées 03 D 169 n6, 170 A2, B2, C2, F2, K, N, P, X, Y et Z.

Art. 2 : De fixer le prix de vente au montant moyen de 5.500 euros l'hectare soit un total de 28.810,00€ pour l'ensemble du bien.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'aviser la population de la mise en vente par affichage dans les lieux habituels et sur le site internet de la Commune.

Art. 4 : D'inscrire le produit de la vente en recette du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Art. 5 : D'informer la Directrice financière de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire,

Le Président,